

Fiche conseil N°4 Juge de Départ

Règlement national N.A.P 1.6.9

Il est responsable de la transmission du signal de départ.

Il a entière autorité sur les concurrents à partir du moment où le juge arbitre adjoint lui en a remis le contrôle, et ce jusqu'au début de chaque épreuve.

Il décide si le départ d'un concurrent est en conformité avec les exigences de la réglementation. Sa décision est sans appel.

Il ne reçoit ses ordres que du juge arbitre ou du juge arbitre adjoint.

Il a le droit de sanctionner tout participant dont la conduite est contraire à l'esprit sportif (retardement du départ, gêne des autres participants, etc.) en lui interdisant le départ.

Il peut interrompre à n'importe quel moment la procédure de départ (entre autres pour sanctionner un concurrent).

L'emplacement du Juge de départ doit être choisi de façon :

- à voir l'ensemble des plots de départ,
- à ce que les chronométreurs et les concurrents puissent l'entendre.

Conseils :

Exemple :

Penser à faire des essais du matériel avant le début de la compétition.

Rappeler aux juges la procédure de départ « A vos marques », les concurrents doivent alors être immobiles, puis le départ (sifflet, pistolet ou sirène si chronométrage électronique).

« à partir du moment où le juge arbitre lui en a remis le contrôle » PAR UN COUP UN DE SIFFLET LONG.

Se placer légèrement en décalé par rapport aux plots.